

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 43/2024

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2024
POUR LE PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'IMMEUBLE DU
476 AVENUE DU GENERAL LECLERC DAMMARIE LES LYS :
PROGRAMMATION 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2023.7.6.193 du 23 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'Avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT la fiche FA1724 « Réhabilitation immeuble du 476 avenue du Général Leclerc Dammarie-Lès-Lys » inscrite dans l'avenant n° 2 du CRTE de la CAMVS (orientation stratégique n°3 Assurer la transition écologique – programmation 2024) ;

CONSIDERANT que le fonds vert, en tant que fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, est mobilisé en 2024 afin de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à porter une opération d'études et de travaux pour la réhabilitation thermique et énergétique, la mise aux normes d'accessibilité et l'aménagement de l'immeuble du 476 avenue du Général Leclerc à DAMMARIE LES LYS (77190) afin d'y installer ses agents et de créer la Maison de l'Habitat ;

CONSIDERANT le montant total prévisionnel de cette opération estimé à 1 680 000,00 € HT (Un million six cent quatre-vingt mille euros) dont 620 012,00 € HT (Six cent vingt mille douze euros) dédiés à l'amélioration de la performance thermique et énergétique du bâtiment, à la maîtrise d'œuvre et aux autres prestations intellectuelles associées à ces travaux ;

CONSIDERANT, à cet effet, que le fonds vert serait mobilisable dans la mesure où l'action susmentionnée est potentiellement éligible au dispositif de financement ciblé ;

DECIDE :

Article 1er : **D'approuver** le programme d'études et de travaux envisagé portant sur :

- Travaux techniques et architecturaux ;
- Travaux de performance thermique et énergétique ;
- Travaux d'accessibilité ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Autres professions intellectuelles ;

Article 2 : **De solliciter** de Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 310 006,00 € HT (Trois cent dix mille six euros) au titre du fonds vert, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour le projet ci-dessus indiqué et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 620 012,00 € HT (Six cent vingt mille douze euros) ;

	Coût HT	Fonds vert 2024		CAMVS	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux performance thermique et énergétique	543 000,00 €				
MOE relative aux travaux éligibles	65 160,00 €	50,00%	310 006,00 €	50,00%	310 006,00 €
Autres professions intellectuelles éligibles	11 852,00 €				
Total	620 012,00 €	50,00%	310 006,00 €	50,00%	310 006,00 €

Article 3 : **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240416-55615-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication ou notification : 16 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "RÉGION VAL DE SEINE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.